



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



### **Arrêté n°3-DRH-2018 du 21 septembre 2018**

#### **Fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant leurs fonctions à Mayotte**

##### **Le vice-recteur de Mayotte,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°2005-119 du 14 février 2005 relatif au statut du corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'avis du comité technique de proximité de Mayotte en date du 17 septembre 2018 ;

##### **Arrête :**

##### **Article 1er**

La composition de la commission administrative paritaire des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant leurs fonctions à Mayotte est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	Personnel		Administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Professeurs des écoles classe normale et instituteurs	5	5	7	7
Professeurs de des écoles hors classe et classe exceptionnelle	2	2		

### Article 2

L'arrêté précédent fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant leurs fonctions à Mayotte est abrogé.

### Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

### Article 4

Le vice-recteur de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait le 21 septembre 2018

Le Vice-recteur et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines



**Stéphane BAYIG**